

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

COMPTE-RENDU DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 6 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Cécile DAVID, Madame Lucie DENOGEANT, Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves GAUTRON a donné pouvoir à Madame Marjorie COSTA-PAGET
Madame Agnès DEON a donné pouvoir à Monsieur Didier CHARLES

Absent excusé : Monsieur Gabriel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre MOREAU

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 18

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 00.

Une minute de silence est organisée à la mémoire de Monsieur Samuel PATY et aux 3 victimes des attentats de Nice.

☞ Arrivée de Monsieur Stéphane DEVILLERS à 19 h 02.

Point n° 1 – Approbation du compte-rendu précédent [délibération n° 2020-113]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 octobre 2020, transmis aux Conseillers Municipaux le 07 octobre 2020 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre :

 **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 octobre 2020.

☞ Monsieur Luc NEIRYNCK souhaite apporter les remarques suivantes :

- Il n'est pas fait mention de son observation sur Madame Nicole SALMON, décédée, et mentionnée sur la liste des personnes proposées à la Commission Communale des Impôts Directs. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est déjà excusé pour cette erreur lors du précédent conseil et qu'il réitère cette fois encore.
- Il n'a pas été inscrit son observation sur le gravier au cimetière. Cette mention sera ajoutée.
- Sur le nombre de permis de conduire détenu par les services techniques, il lui a été répondu 4 et sur le compte-rendu il est mentionné 3.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT

Point n° 2 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Désignation d'un référent titulaire et suppléant [délibération n° 2020-114]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Charte de Gouvernance définie en Conseil Communautaire le 28 juin 2018,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un référent titulaire et un référent suppléant pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes des 2 Morin dans le cadre du Plan Local Urbanisme intercommunal,

Vu les propositions de candidature de Messieurs Michael ROUSSEAU et Gil LUQUOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚦 **Désigne** Monsieur Michael ROUSSEAU élu référent titulaire pour le PLUi,

🚦 **Désigne** Monsieur Gil LUQUOT élu référent suppléant pour le PLUi,

🚦 **Charge** Monsieur le Maire d'en informer le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Morin.

☞ Monsieur le Maire présente sa candidature et souhaite proposer Monsieur Gil LUQUOT, en sa qualité d'agriculteur, pour la suppléance. Ce dernier aurait aimé en être averti avant mais remercie vivement Monsieur le Maire.

Point n° 3 – **Tarifs des concessions de cimetière et de l'espace cinéraire** [Délibération n° 2020-115]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-02 du Conseil Municipal du 10 février 2020 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions de cimetière et espace cinéraire dans le cimetière communal,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre :

🚦 **Fixe** les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit :

- **Concessions**
 - Cinquantenaires..... 550 €
 - Trentenaires..... 440 €
 - Temporaires (15 ans) 280 €
- **Columbarium**
 - Case pour une durée de 15 ans..... 385 €
 - Case pour une durée de 30 ans..... 770 €
- **Jardin du Souvenir**
 - Dispersion des cendres (plaque fournie)..... 85 €
- **Cavurnes**
 - 15 ans (caveau et semelle fournis)..... 1 165 €
 - 30 ans (caveau et semelle fournis)..... 1 575 €

🚦 **Dit** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

☞ Monsieur Vincent MORET propose une augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2021. Madame Sylvie THIBAUT demande un rappel des tarifs 2020. Monsieur Vincent MORET énumère les tarifs actuels, à savoir (dans l'ordre des tarifs mentionnés ci-dessus) : 525 €, 420 €, 263 €, 368 €, 735 €, 80 €, 1 145 €, 1 545 €. Madame Sylvie THIBAUT précise qu'elle ne voyait pas l'intérêt d'une augmentation. Monsieur le Maire souligne que la Commission « Finances » a décidé de procéder à une seule augmentation sur toute la durée du mandat, celle-ci ayant été acté en début de mandat. Il s'agit d'une augmentation de 2 % comme la fois précédente. Madame Sylvie THIBAUT pense qu'elle aurait pu intervenir plus tard pour 2022 ou 2023. Monsieur Luc NEIRYNCK demande s'il y a des reprises de prévu. Monsieur le Maire répond affirmativement, à voir pour l'année prochaine.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 4 – Tarifs de location du foyer communal [délibération n° 2020-116]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil Municipal du 10 février 2020 fixant les tarifs de location du foyer communal à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de location du foyer communal,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre :

✚ **Fixe** les tarifs de location du foyer communal comme suit :

⇒ Associations dont le siège social est situé sur la Commune de Jouy-sur-Morin :

- Mise à disposition de la salle gratuitement pour deux manifestations par an.
- Au-delà de ces 2 manifestations, les associations pourront louer la salle au montant de 80 €.

⇒ Comités d'entreprises dont le siège social est situé sur la Commune de Jouy-sur-Morin :

- Mise à disposition de la salle gratuitement pour l'arbre de Noël et les remises de médailles
- En dehors de ces manifestations et de l'organisation des lotos, la location se fera au montant de 80 €.

⇒ Locations :

	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		Forfait chauffage obligatoire du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Habitants	Commune	Hors Commune	Commune et Hors Commune
Repas	245 €	445 €	45 €

✚ **Précise** que ces tarifs s'entendent du vendredi 19 h 00 au lundi 09 h 00,

✚ **Ajoute** que le forfait chauffage ne s'applique pas aux locations faites par les associations,

✚ **Souligne** qu'il sera demandé le paiement de 50 % du montant de la location au moment de la réservation,

✚ **Informe** qu'en cas d'annulation de la réservation, il sera procédé au remboursement de la somme payée si l'annulation intervient deux mois au plus tard avant la date de location, dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué,

✚ **Fixe** le montant de la caution à verser par le locataire à 300 € ; celle-ci sera mentionnée dans un registre et restituée sur accord du Maire ou de son représentant, dans le cas contraire, elle fera l'objet d'un encaissement,

✚ **Dit** que ces nouveaux tarifs de location du foyer communal seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

☞ Monsieur Vincent MORET fait la présentation des tarifs et Madame Sylvie THIBAUT demande s'il y a une augmentation par rapport aux années précédentes. Monsieur Vincent MORET répond qu'il n'y a aucun changement pour les particuliers de la Commune mais qu'il y en a effectivement une pour les hors communes (445 € au lieu de 439 €). Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de supprimer, pour les associations, le tarif réduit du vin d'honneur et de fixer un tarif unique à 80 €. Ce tarif s'appliquera aux associations ou comités d'entreprises dont le siège social est sur la Commune. Il est également ajouté que les cautions seront enregistrées sur un registre et ne feront plus l'objet d'un encaissement puis d'un remboursement.

☞ Vote « Contre » : Madame Sylvie THIBAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de mettre à la location la Maison des Associations, les samedis et dimanches, en faveur des habitants de la Commune,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la mise en location de la Maison des Associations, les samedis et dimanches, en faveur des seuls habitants de la Commune,
- ✚ **Fixe** le prix de la location à 60 € par journée,
- ✚ **Précise** que cette location s'entend du samedi 9 h 00 au dimanche 9 h 00 ou du dimanche 9 h 00 au lundi 9 h 00,
- ✚ **Souligne** que les assemblées générales des associations ou autres réunions seront prioritaires aux locations en faveur des habitants, sous réserve que le planning de réservation ait été complété avec rigueur et le plus d'avance possible,
- ✚ **Précise** que la location de la salle est gratuite pour toutes les associations dont le siège social est fixé sur la Commune ou selon dérogation accordée par convention,
- ✚ **Fixe** le montant de la caution à verser par le locataire à 150 € ; celle-ci sera mentionnée dans un registre et restituée sur accord du Maire ou de son représentant, dans le cas contraire, elle fera l'objet d'un encaissement,
- ✚ **Dit** que ce tarif de location de la Maison des Associations sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

☞ Monsieur Vincent MORET propose de mettre en location la Maison des Associations les samedis et dimanches, au tarif de 60 € la journée, pour les administrés de la Commune uniquement. Cela ne concernera que les petits événements. La capacité d'accueil est à confirmer, Madame Maria-da-Luz BORDAS pense qu'elle est à 80. Monsieur le Maire ajoute que la Boîte à Musique, association intercommunale, propose de faire des cours dans cette salle. Une convention sera à prévoir. Il est donc proposé de modifier dans la délibération « salle gratuite pour les associations dont le siège social est fixé sur la Commune » en ajoutant « intercommunale ». Madame Sylvie THIBAUT demande s'il y a un réfrigérateur à disposition car cela peut être gênant pour les manifestations. Monsieur Didier CHARLES souhaite connaître les amplitudes horaires sollicités par la Boîte à Musique. Monsieur Michel BERTHAUT répond qu'il y aura des cours découverte musicale, répétition du groupe de jazz et d'une chorale le lundi après-midi et soir, avec également des interventions dans les écoles. Madame Maria-da-Luz BORDAS demande s'il faut mentionner « intercommunale » ou que la Boîte à Musique sinon cela laisse une porte ouverte. Il est opté par la formule « ou dérogation accordée par convention ».

Point n° 6 – **Utilisation exceptionnelle du foyer communal ou de la Maison des Associations** [délibération n° 2020-118]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-11 du 18 janvier 2016 portant utilisation exceptionnelle du foyer communal,

Considérant que la délibération susvisée indique que le personnel communal pourra bénéficier d'une location à l'euro symbolique une fois tous les six ans (durée d'un mandat), ce tarif préférentiel s'appliquant au personnel en activité depuis plus d'un an au sein de la collectivité qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** que le personnel communal pourra bénéficier d'une location, à l'euro symbolique, du foyer communal ou de la Maison des Associations, pendant la durée du présent mandat, ce tarif préférentiel s'appliquant au personnel en activité depuis plus d'un an au sein de la collectivité quel que soit son statut,
- ✚ **Souligne** que la location s'entend :
 - du vendredi 19 h 00 au lundi 09 h 00 pour le foyer communal
 - du samedi 9 h 00 au dimanche 9 h 00 ou du dimanche 9 h 00 au lundi 9 h 00 pour la Maison des Associations
- ✚ **Précise** que le montant de la caution à verser par le locataire est identique au montant indiqué dans la délibération fixant les tarifs de location du foyer communal ou de la Maison des Associations en vigueur à la date de la location, avec les mêmes modalités.

☞ Monsieur Vincent MORET souhaitait proposer la gratuité pour le personnel communal mais comme cela pourrait être considéré comme un avantage en nature, il soumet donc l'euro symbolique, pour tout le personnel communal ayant plus d'un an d'ancienneté quel que soit son statut. Madame Sylvie THIBAUT demande si cela une location de chaque ou une seule location. La réponse est une seule location : foyer communal ou Maison des Associations.

Point n° 7 – Cadeaux à l'occasion d'une naissance [délibération n° 2020-119]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-04 du 10 février 2020 décidant de verser une prime aux parents domiciliés sur la Commune à l'occasion de la naissance d'un enfant d'un montant de 57 €,

Vu l'avis de la Commission « Environnement et Cadre de vie » réunie le 29 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention :

- ✚ **Décide** de ne plus verser une prime aux parents domiciliés sur la commune mais d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 50 €,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Précise** que cette décision s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6713 « Secours et dots » du budget unique de la Commune.

☞ Madame Valérie ENFRUIT propose de remplacer la prime versée aux parents par un cadeau de naissance, la Commission ayant fait le choix d'un ours en peluche. Madame Maria-da-Luz BORDAS interroge sur ce choix. Monsieur le Maire répond que la démarche financière ne plaisait pas trop. Madame Maria-da-Luz BORDAS n'aime pas ce nouveau procédé. Monsieur Stéphane DEVILLERS précise que sur le site de l'entreprise « Evènements et Tendances », il est indiqué que pour un ours acheté, un arbre est planté et il souhaite des précisions. Madame Valérie ENFRUIT informe que l'ours est fabriqué en Allemagne, la boîte d'emballage en Bretagne et que la société s'engage à planter des arbres.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Stéphane DEVILLERS

Point n° 8 – Cadeaux à l'occasion d'un mariage [délibération n° 2020-120]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05 du 10 février 2020 décidant de verser une prime aux mariés de la Commune d'un montant de 80 €,

Vu l'avis de la Commission « Environnement et Cadre de vie » réunie le 29 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 voix contre :

- ✚ **Décide** de ne plus verser une prime aux mariés de la commune mais de leur offrir comme cadeaux une parure de stylos avec étui au nom de la Commune ainsi qu'une bouteille de champagne et deux flûtes,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Précise** que cette décision s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6713 « Secours et dots » du budget unique de la Commune.

☞ Madame Valérie ENFRUIT propose de remplacer la prime versée aux mariés par des cadeaux de mariage, la Commission ayant fait le choix d'une parure de stylos (ceux de la signature) et d'une bouteille de champagne avec ses deux flûtes. Monsieur Luc NEIRYNCK demande le coût de l'opération. Madame Valérie ENFRUIT répond 28 € pour les stylos et 30 € pour le champagne. Madame Maria-da-Luz BORDAS regrette que la valeur des cadeaux ne soit pas identique à la prime versée.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 9 – **Prêt de matériel communal** [délibération n° 2020-121]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des administrés sollicitent le prêt de matériel communal (tables, chaises, bancs, parasols...),

Considérant que ces prêts peuvent se faire à titre onéreux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- ✚ **Approuve** le prêt de matériel communal aux administrés,
- ✚ **Précise** que les tarifs des droits de prêt seront fixés par décision du Maire selon la délibération n° 2020-40 du 4 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à modifier la régie de recettes « Divers » pour cette perception.

☞ Monsieur le Maire informe que le prêt se pratiquait déjà auparavant mais comme il y a eu un peu de casse, il propose d'emprunter à titre onéreux. La Commission « Finances » se réunira pour définir les tarifs. Madame Sylvie THIBAUT demande quel sera le matériel prêté. Il s'agira de tables, chaises, bancs, parasols... Ne concernera pas le matériel du service technique (ni tracteur, ni engins...). Il y aura des procédures à mettre en place pour la restitution du matériel.

☞ Vote « Abstention » : Madame Sylvie THIBAUT

Point n° 10 – **Modification de la régie de recettes « Divers »** [délibération n° 2020-122]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 décembre 2009 portant création d'une régie de recettes « Divers » pour l'encaissement des concessions de cimetière, des locations du foyer communal, des photocopies et des dons,

Vu l'arrêté n° 09/102 du 31 décembre 2009 portant création de la régie de recettes « Divers »,

Vu les arrêtés n° 2015/16 du 15 avril 2015 et 2016/43 du 6 octobre 2016 portant modification de la régie de recettes « Divers »,

Vu la délibération n° 2020/40 du 4 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la délibération n° 2020/117 du 12 novembre 2020 fixant le tarif de location de la Maison des Associations,

Vu la délibération n° 2020/121 du 12 novembre 2020 approuvant le prêt de matériel communal, à titre onéreux, aux administrés,

Considérant que ces recettes peuvent être intégrées dans la régie de recettes « Divers »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Autorise** Monsieur le Maire à modifier la régie de recettes « Divers » pour permettre l'encaissement des recettes issues des cessions de biens communaux, des locations de la Maison des Associations et du prêt de matériel communal.

Point n° 11 – **Suppression de la régie d'avances « Classe de neige »** [délibération n° 2020-123]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-76 du 13 novembre 2012 portant création d'une régie d'avances « Classe de neige » pour le règlement des dépenses médicales engendrées pendant l'organisation des séjours de classe de neige,

Vu l'arrêté n° 2012/41 du 28 novembre 2012 portant création de la régie d'avances « Classe de neige »,

Considérant que la régie d'avances « Classe de neige » n'est plus utilisée depuis la classe de neige organisée durant l'année scolaire 2014/2015,

Considérant qu'il convient de supprimer cette régie d'avances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Autorise** Monsieur le Maire à supprimer la régie d'avances « Classe de neige » pour le règlement des dépenses médicales engendrées pendant l'organisation des séjours de classe de neige.

Point n° 12 – **Création d'une régie de recettes « Occupation du domaine public »** [délibération n° 2020-124]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

Considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n° 2020-06 du 4 février 2020 fixant la redevance de droits de place de taxi à 60 € pour l'année 2020,

Vu la délibération n° 2020-40 du 4 juin 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment celle de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal à 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant que d'autres occupations du domaine public peuvent être instaurées,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 21 septembre 2020,

Considérant la possibilité de créer une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des redevances issues des occupations du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre :

- ✚ **Approuve** la création d'une régie de recettes « Occupation du domaine public » pour l'encaissement des redevances issues des occupations du domaine public,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de cette régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ✚ **Précise** que les tarifs des droits de voirie seront fixés par décision du Maire selon la délibération n° 2020-40 du 4 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire.

☞ Monsieur le Maire précise que les tarifs seront fixés par décision du Maire. Le but est de limiter l'emprise sur la voirie (benne à gravats, échafaudage...). Il donne lecture des tarifs décidés en Commission « Finances ». Madame Sylvie THIBAUT pense que la Commune rackette trop les gens de Jouy. Monsieur le Maire précise que, concernant la voirie, il y a de plus en plus de soucis et trop d'abus. Monsieur Vincent MORET ajoute que cela a fait l'objet d'une discussion lors de la Commission mais effectivement Madame Sylvie THIBAUT était excusée. Elle sourit et précise qu'elle était effectivement en vacances alors que certains l'ont vue ici... Monsieur le Maire souligne que cela concerne les actions qui coûtent à la collectivité et que la Municipalité va faire de la pédagogie.

☞ Vote « Contre » : Madame Sylvie THIBAUT

Point n° 13 – **Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial** [délibération n° 2020-125]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-112 du 26 septembre 2014 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe, à temps complet,

Considérant que ce poste a été reclassé en qualité d'adjoint technique territorial au 1^{er} janvier 2017,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 10 septembre 2020 pour la suppression de ce poste devenu vacant suite à la radiation des effectifs de l'agent au 1^{er} avril 2020 pour mutation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu en séance du 6 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet devenu vacant suite à la radiation des effectifs de l'agent occupant ce poste au 1^{er} avril 2020 pour mutation.

☞ Monsieur Vincent MORET signale qu'un agent a sollicité sa mutation et est parti au 1^{er} avril 2020. La suppression de son poste a été soumise au Comité Technique qui a émis un avis favorable le 6 octobre 2020. Madame Sylvie THIBAUT demande si une personne a remplacé cet agent. Monsieur le Maire répond négativement, le poste est vacant.

Point n° 14 – **Noël du personnel communal – Attribution de chèques cadeaux** [délibération n° 2020-126]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-93 du 30 octobre 2017 approuvant l'attribution d'un chèque cadeau de 40 € au mois de décembre de chaque année aux agents titulaires et stagiaires présents dans la collectivité au 1^{er} décembre de l'année en cours ainsi qu'aux vacataires et contractuels ayant cumulé au moins 3 mois de travail au 1^{er} décembre,

Considérant la volonté de la Municipalité de porter le montant du chèque cadeau à 50 €,

Vu l'avis de la Commission « Fêtes et Loisirs » réunie le 15 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre :

- ✚ **Propose** l'attribution d'un chèque cadeau au mois de décembre de chaque année aux agents titulaires et stagiaires présents dans la collectivité au 1^{er} décembre de l'année en cours ainsi qu'aux vacataires et contractuels ayant cumulé au moins 2 mois de travail au 1^{er} décembre,
- ✚ **Précise** que les agents titulaires placés en disponibilité ne bénéficieront pas de cette attribution mais seront conviés au pot de fin d'année,
- ✚ **Fixe** le montant du chèque-cadeau à 50 € à compter du 1^{er} décembre 2020,
- ✚ **Choisit** la société Le Chèque Déjeuner pour l'achat des chèques-cadeaux Cadhoc,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6232 du budget unique de la Commune.

☞ Madame Monique LABRYE précise que des chèques cadeaux de 40 € étaient attribués aux agents jusqu'en 2019. La Maire-Adjointe en charge des fêtes et cérémonies du précédent mandat avait demandé que cela soit augmenté. La Municipalité est d'accord donc il est proposé 50 €. Madame Maria-da-Luz BORDAS et Monsieur Luc NEIRYNCK s'interrogent par rapport aux retraités de la Commune. Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas concernés par cette délibération.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK

Point n° 15 – **Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal** [délibération n° 2020-127]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 421-27,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Point n° 16 – **Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école du Centre** [délibération n° 2020-128]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-55 du 25 juin 2020 approuvant le budget unique de la Commune,

Vu la délibération n° 2020-57 du 25 juin 2020 portant subventions aux associations,

Considérant qu'aucune subvention n'a été versée à la coopérative scolaire sur l'année 2020,

Vu les difficultés financières rencontrées par la coopérative scolaire de l'école du Centre en raison du non-remboursement d'arrhes versés pour la sortie scolaire au château de Guédelon prévue en avril 2020,

Considérant que les écoles étaient maintenues fermées, par décision gouvernementale, en raison de l'épidémie de Covid-19,

Vu la demande présentée par le Directeur de l'école du Centre sollicitant une subvention exceptionnelle pour recouvrer le découvert lié à l'avance du voyage scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école du Centre,

✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 6745 du budget unique.

Point n° 17 – **Contrat de maintenance « Solucithèque » Nord France Informatique** [délibération n° 2020-129]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-92 du 30 octobre 2017 approuvant la passation d'un contrat de maintenance « Solucithèque » avec la société Nord France Informatique (N.F.I.), sise 1 immeuble le Crambion 59310 Mouchin,

Vu le bon de commande établi portant renouvellement automatique du contrat n° 6951,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** le contrat « Solucithèque » portant le coût de la maintenance à 1 920,00 € TTC par trimestre,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

✚ **Dit** que la dépense sera imputée au budget unique de la Commune.

Point n° 18 – **Achat de terrain – Alignement rue des Orgevaux** [délibération n° 2020-130]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la division de terrain réalisée par le Cabinet de géomètre GREUZAT sur la parcelle cadastrée section C n° 882, sise 8 rue des Orgevaux, appartenant à Madame Monika VOIGT,

Considérant qu'un alignement doit être réalisé afin de procéder à un élargissement de la voie,

Considérant que ce terrain est situé en zone naturelle humide « Nh » du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'achat de terrain pourrait se faire par acte administratif en mairie afin d'éviter les frais notariés,

Considérant que les Domaines ne fourniront pas d'estimation au motif que ce terrain est trop petit,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 21 septembre 2020,

Vu la proposition faite à Madame Monika VOIGT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

✚ **Approuve** l'achat de la parcelle de terrain issue de la division de la parcelle cadastrée section C n° 882, d'une superficie indicative de 47 m², sise 8 rue des Orgevaux, appartenant à Madame Monika VOIGT, pour élargissement de la voie, pour la somme de 1 € le mètre carré,

✚ **Accepte** que les frais d'acquisition et de division soient à la charge de la Commune,

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches, signer l'acte administratif ainsi que tous documents nécessaires relatifs à cette opération et à réaliser les procédures de publicité foncière,

- ✚ **Dit** que les dépenses afférentes seront imputées au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire précise que les Domaines ne font plus d'estimation lorsqu'il s'agit de petite superficie. Il est proposé un achat à 1 € le mètre carré, le terrain fait 47 m². Monsieur Gil LUQUOT demande pourquoi il n'est pas proposé une reprise sur le chemin car si la propriétaire entoure, le passage ne pourra plus se faire et il sait que c'est son souhait. Monsieur le Maire répond que la propriétaire n'aura pas l'autorisation avec le plan local d'urbanisme. Monsieur Gil LUQUOT poursuit en précisant qu'il y a une borne rouge bien après les arbres. Monsieur le Maire souligne que l'alignement va déjà être fait pour la rue des Orgevaux et que le terrain sera vu ultérieurement. Monsieur Gil LUQUOT le regrette car cela a été vu plusieurs fois.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Gil LUQUOT

Monsieur Stéphane DEVILLERS demande un vidéoprojecteur pour les prochaines fois pour localiser les terrains.

Point n° 19 – **Achat de terrain – Alignement rue de la Cave** [délibération n° 2020-131]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de division de terrain réalisé par le Cabinet de géomètre WIENERT sur la parcelle cadastrée section D n° 1018, sise 9 rue de la Cave, appartenant à Monsieur Jacquy HOUDARD,

Considérant qu'un alignement peut être réalisé afin de procéder à un élargissement de la voie,

Vu le devis établi par le Cabinet WIENERT pour la division de propriété en vue de l'élargissement de la voirie d'un montant de 390 € TTC,

Considérant que les Domaines ont été saisis pour avis mais qu'ils ne fourniront pas d'estimation au motif que ce terrain est trop petit,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 21 septembre 2020,

Vu la proposition faite à Monsieur Jacquy HOUDARD et son acceptation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** l'achat d'une partie (98 m²) de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 1018, sise 9 rue de la Cave, appartenant à Monsieur Jacquy HOUDARD, pour élargissement de la voie, pour la somme de 980 €,
- ✚ **Confie** au cabinet WIENERT la division de propriété,
- ✚ **Accepte** que les frais d'acquisition et de division soient à la charge de la Commune,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches auprès de Maître MUGUET, Notaire à Rebais,
- ✚ **Dit** que les dépenses afférentes seront imputées au budget unique de la Commune.

Point n° 20 – **Modification des horaires de l'agence postale communale** [délibération n° 2020-132]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-71 du 25 juin 2019 donnant mandat à Monsieur le Maire pour demander la transformation de statut du bureau de Poste en Agence Postale Communale,

Vu la délibération n° 2019-89 du 2 octobre 2019 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel, à temps non complet, à hauteur de 15 h 00 hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent postal communal, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée de trois ans,

Vu les jours et horaires d'ouverture de l'agence postale communale fixés comme suit :

- Lundi 9 h 00 – 12 h 00
- Mercredi 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00
- Vendredi 9 h 00 – 12 h 00
- Samedi 9 h 00 – 12 h 00

Considérant qu'il ait constaté que les plages horaires du matin sont sollicitées alors que celle du mercredi après-midi l'est très peu,

Vu la proposition de modifier les horaires d'ouverture de ce service comme suit :

- Du lundi au vendredi 9 h 00 – 12 h 00
- Samedi 10 h 00 – 12 h 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale communale comme suit :

- Du lundi au vendredi 9 h 00 – 12 h 00
- Samedi 10 h 00 – 12 h 00

✚ **Dit** que ces horaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

☞ Monsieur le Maire informe que l'an dernier, il avait été décidé de réévaluer les horaires au bout d'un an. Il est comptabilisé environ 20 passages le matin, 3 à 5 passages le mercredi après-midi, et 1 à 2 passages le samedi matin entre 9 h et 10 h. Aussi, il est proposé d'ouvrir l'agence postale du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et le samedi de 10 h à 12 h à partir du 1^{er} janvier 2021. Monsieur le Maire précise que cette modification a été vue avec l'agent mais n'a pas été étudié en commission de travail.

Point n° 21 – Ouverture du Point Relais Lecture [délibération n° 2020-133]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la Municipalité de mettre en place un « Point Relais Lecture » dans l'ancien local de la salle informatique situé 6 place de l'Eglise,

Considérant que ce lieu culturel, tenu par des bénévoles, sera ouvert au public aux dates et horaires suivants :

- Mardi 16 h 00 – 18 h 00
- Samedi 10 h 00 – 12 h 00

Considérant l'intérêt d'intégrer le réseau « Biblio'2 Morin » de la Communauté de Communes des Deux Morin, partenaire de la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne,

Considérant qu'un abonnement gratuit au Point Relais Lecture permettra d'accéder à l'ensemble des documents (livres, livres grands caractères, livres audio, bandes dessinées, CD, DVD) disponibles dans le réseau,

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget communal un montant maximum permettant un apport régulier de supports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre :

✚ **Approuve** l'intégration du Point Relais Lecture dans le réseau de la Communauté de Communes des Deux Morin, incluant le partenariat avec la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2021,

✚ **Précise** que le logiciel est offert par la Communauté de Communes des Deux Morin,

✚ **Fixe** un budget annuel pour l'achat des fournitures culturelles dans la limite de 500 €,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus et nécessaires au bon fonctionnement de ce service,

✚ **Dit** que les dépenses afférentes seront imputées au budget unique de la Commune.

☞ Madame Valérie ENFRUIT informe qu'un point relais lecture est en cours d'installation dans l'ancienne salle informatique. Les horaires d'ouverture seront le mardi de 16 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h. Il sera tenu par des bénévoles. Ce point relais lecture sera intégré au réseau de la Communauté de Communes des Deux Morin et à celui de la Médiathèque départementale. L'accès sera gratuit et son ouverture officielle est fixée au 1^{er} janvier 2021. Le logiciel est offert par la Communauté de Communes et il est proposé de fixer un budget annuel maximal à 500 €. Madame Maria-da-Luz BORDAS demande s'il y aura une visite de la Commission de Sécurité. La réponse est affirmative. Madame Sylvie THIBAUT demande si ce local répond aux normes d'accessibilité. La réponse est négative, cela sera vu ultérieurement. Monsieur le Maire souligne qu'il est intéressant d'intégrer le réseau de la Communauté de Communes pour avoir surtout le réseau de la Médiathèque de Seine-et-Marne. Madame Valérie ENFRUIT ajoute que l'emprunt des livres pourra se faire sur l'ensemble des bibliothèques intercommunales. Des interventions de la Communauté de Communes pourront également être envisagées si tel est le souhait de la Municipalité. Madame Sylvie THIBAUT stipule qu'elle n'est pas contre le projet mais qu'il existe un flou sur le problème électrique et les normes handicapés. Monsieur le Maire lui répond qu'elle sait que cela a un coût volumineux et que rien n'a été fait sur les normes lors de son mandat. Monsieur Michel BERTHAUT ajoute que ce service va évoluer dans le temps. Madame Sylvie THIBAUT répète qu'elle est d'accord pour le projet mais que cela la gêne. Madame Marjorie COSTA-PAGET souligne qu'il faut voir les perspectives. Une discussion vive s'ensuit entre Monsieur Luc NEIRYNCK et Monsieur le Maire concernant les problèmes électriques. Monsieur Luc NEIRYNCK s'engage à fournir les normes.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 22 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Il n'y a pas de décisions à présenter.

Point n° 23 – Questions orales

Monsieur le Maire fait part des questions orales reçues de Madame Sylvie THIBAUT. Celle-ci précise qu'elles ont été adressées au nom de son équipe. Monsieur le Maire y répond.

Qui a mis les drapeaux en berne ?

Conformément à la Circulaire n° 6223/SG du 5 novembre 2020, les drapeaux ont été mis en berne le 7 novembre 2020 en hommage aux victimes de l'attaque terroriste de la basilique Notre-Dame à Nice. Le protocole précise que la mise en berne consiste à baisser le drapeau à mi-hauteur de son mât, ou de nouer un ruban noir en cas d'impossibilité technique.

Point sur les migrants ?

La filière Exclusion 77 de la Croix Rouge française accueille depuis octobre 2015 des dizaines de réfugiés dans des locaux privés appartenant à une association de droit privé. Le site du Faubourg a été déclassifié, et n'est donc plus soumis aux réglementations sur les ERP.

Trous en formation à Champgoulin, à qui doit-on incomber les frais de réparation et surtout quand ?

Lundi 3 novembre, j'ai été prévenu d'un trou en formation sur la RD66 en agglomération dans le hameau de Champgoulin. Le Département a mobilisé une équipe pour sécuriser la circulation. L'affaissement de chaussée semble lié à un problème de canalisation d'assainissement, et donc incombe à la CC2M. Les travaux sont prévus le 12 novembre.

Point sur les gens du voyage.

Comme déjà exprimé lors du dernier conseil municipal, une population nomade s'est installée sur un terrain privé appartenant à l'ancien site de Crevecœur. Le maire ne peut agir seul sur un terrain privé si l'actuel propriétaire ne fait les démarches pour dénoncer une occupation illégale.

Madame Sylvie THIBAUT propose qu'il leur soit demandé une participation si l'eau et l'électricité ne peuvent pas être coupées. Madame Maria-da-Luz BORDAS ajoute qu'on en demande bien une aux forains. Monsieur Gil LUQUOT reconnaît que la Municipalité ne peut rien faire.

Fleurissement des tombes au 1^{er} novembre.

Le vendredi 30 octobre, le Gouvernement a décrété le confinement de la population française afin de lutter plus efficacement contre l'épidémie de COVID-19. Une dérogation de circulation pour circonstances familiales a permis aux administrés de la commune de fleurir les tombes de leurs proches pour la Toussaint.

Nombre de titulaires de permis de conduire parmi le personnel.

Nous avons 17 titulaires du permis de conduire parmi le personnel communal sur 21 agents au total. La majeure partie habitant la commune, cela ne pose aucun problème dans le service rendu à la population.

Demande le droit d'aller voir les travaux en cours.

Conformément à l'article 2121-13, tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Sachant que les conseillers municipaux n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune, notamment pour obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents, j'invite les conseillers qui souhaitent visiter les locaux à prendre rendez-vous en mairie quand la situation sanitaire le permettra.

Qui contrôle le bon fonctionnement du plan vigipirate aux écoles ?

Dès l'activation du plan Vigipirate URGENCE ATTENTAT, nous avons pris les mesures préconisées par les autorités notamment par l'interdiction du stationnement devant l'Église et les écoles. L'adjoint chargé des affaires scolaires est en liaison permanente avec les directeurs des écoles. Il est prévu prochainement d'engager quelques travaux de sécurité qui devraient être vus en commission prochainement.

Madame Maria-da-Luz BORDAS n'est pas d'accord et signale le problème du stationnement quand on monte sur Voigny. La barrière de protection protégeant l'entrée de la cantine est systématiquement collée le long du mur. Elle regrette de ne voir aucun élu. Elle évoque également les travaux faits pour les places de stationnement. La grille positionnée à côté du local poubelles n'est pas fixée et on peut accéder dans l'enceinte de l'école. Elle pense qu'il y a un manque de surveillance au niveau de l'école. Elle ajoute également que l'accumulation des feuilles mortes est dangereuse.

Nouvel horaire de la mairie, quelles sont les infos passées à la population ?

Les dispositifs du confinement de la population prévoient une restriction d'accès des services publics. Il est notamment recommandé de limiter les accès via un système de RDV. Nous avons décidé de maintenir un mode guichet aux mêmes horaires que l'agence postale, le reste du temps la mairie n'est accessible que sur RDV. L'information a été publiée sur le site internet et sur la page Facebook. Je rappelle néanmoins que le confinement prévoit une restriction de déplacement des personnes sur le territoire, donc l'accès à la mairie devrait être limité aux urgences liées à l'état civil, aux problèmes d'urbanisme...

Livraison des produits de première nécessité. Quels ont été les moyens d'information à la population ?

A la demande de certains habitants, nous avons mis en place un système de livraison diffusé par les commerçants.

Monsieur Luc NEIRYNCK revient sur la mise en berne des drapeaux et demande qui l'a fait. Selon lui c'est une honte car ils ont été mis en bouchon. Il précise que c'est le rôle du Maire de surveiller. Monsieur le Maire répond qu'il ne communiquera pas le nom de l'agent. Par ailleurs, il poursuit avec le fleurissement de la Toussaint et fait remarquer que les fleurs ont été déposées le 11 novembre.

Madame Maria-da-Luz BORDAS regrette que les questions doivent être transmises 48 h avant la séance et qu'après il n'y ait pas de débat.

Parc Naturel Régional

Le Préfet de la Région Ile-de-France a émis un avis d'opportunité favorable à la poursuite de classement du territoire en Parc Naturel Régional.

Subventions aux associations

L'association des Restaurants du Cœur adresse ses sincères remerciements au Conseil Municipal pour la subvention allouée.

Pose d'enregistreurs de tension

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne propose la pose d'enregistreurs de tension chez les particuliers. Si des usagers sont intéressés, ils doivent se manifester en mairie.

Formation des élus

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils bénéficient d'heures sur leur compte individuel formation. Pour les élus du mandat précédent, un total de 100 heures était alloué. La date limite pour le Maire et les Adjointes est fixée au 27 novembre 2020 et pour les Conseillers au 18 novembre 2020. Passé ce délai, les heures seront annulées. Concernant le nouveau mandat, les élus ont 20 heures depuis le 1^{er} août 2020.

Sécurité devant la Mairie

Monsieur le Maire relate un incident de voiture sur la route à côté de la Mairie, dû à la vitesse excessive. Il propose de mettre un coussin berlinois pour faire ralentir et de faire une zone 30. Un avis favorable est émis.

Ecole du Champlat

Une infraction grave a de nouveau eu lieu à l'école du Champlat entre mardi soir (le 10 novembre) et ce matin. Des personnes sont rentrées sans effraction par les fenêtres. Le Directeur de l'école a porté plainte pour vol des espèces de la coopérative (en plein ramassage des photographies). Une alarme sera à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Michael ROUSSEAU

